

Je déclare en outre que lors de la dite instruction, à l'ouverture de la cour, il a été dit et admis par l'avocat du dit *Daniel Black Chisholm* que des actes de corruption avaient été commis à la dite élection par un agent de *Daniel Black Chisholm*, actes dont ce dernier est responsable et qui annulent son élection, mais que ces actes ont été commis à son insu et sans son consentement.

Je déclare aussi qu'il ne m'a pas paru, et qu'il n'y a pas lieu de croire que la corruption ait été exercée en grand à cette élection et que j'ai décidé et jugé que les frais, dépens et faux-frais occasionnés par la présentation de la dite pétition et les procédures en résultant seraient payés par le dit *Daniel Black Chisholm*, sauf ceux occasionnés par la requête des péitionnaires à l'effet d'amender leur pétition.

J. G. SPRAGGE,
C.

Daté ce 17e jour de décembre, A. D. 1874.

ÉLECTION CONTESTÉE DE MIDDLESEX.

DANS LA COUR DES ÉLECTIONS.

ACTE DES ÉLECTIONS CONTESTÉES, 1873.

Election d'un député à la Chambre des Communes, par la division électorale de la division est du comté de Middlesex, tenue les 22me et 29me jours de janvier de l'an de Notre Seigneur mil huit cent soixante-quatorze.

Puissance du Canada, }
Province d'Ontario, }
savoir :

A l'honorable Orateur de la Chambre des Communes du Canada :

Je certifie que la pétition contre l'élection de *Crowell Willson* a été déposée devant moi dans la cité de *London*, comté de *Middlesex*, jeudi, le 15me jour de ce mois de décembre, et qu'à la clôture de l'instruction j'ai décidé et jugé que le sus-nommé *Crowell Willson* n'avait pas été régulièrement élu et que son élection était nulle.

Et la dite pétition alléguant que des actes de corruption avaient été commis à cette élection, je certifie que devant moi il n'a pas été prouvé que des actes de corruption ont été commis par le dit *Crowell Willson*, ni à sa connaissance et de son consentement.

Je certifie de plus que la dite instruction a prouvé que des actes de corruption avaient été commis par les personnes suivantes : (1) *Thomas Thompson* et (2) *James Maddigan*.

Je certifie en outre que l'enquête ne m'a pas démontré qu'il y avait lieu de croire que la corruption ait été pratiquée en grand à cette élection.

Et j'ai décidé et jugé que tous les frais, dépens et faux-frais occasionnés par la présentation de la pétition et les procédures en résultant seraient payés par le dit *Crowell Willson*, comme partie adverse de la pétition.

J. G. SPRAGGE,
C.

Daté ce 24me jour de décembre A. D. 1874.